

**Décision n° 2022-1546**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la**  
**distribution de la presse**  
**en date du 26 juillet 2022**  
**modifiant la décision n° 2021-2733 en date du 15 décembre 2021**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la régie autonome des transports parisiens**  
**pour un système de transport intelligent de rail urbain dans la bande 5915 - 5935 MHz**

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision (UE) 2020/1426 de la Commission européenne en date du 7 octobre 2020 sur l'utilisation harmonisée du spectre radioélectrique dans la bande 5875-5935 MHz pour les applications des systèmes de transport intelligents (STI) liées à la sécurité et abrogeant la décision 2008/671/CE ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42, L. 42-1, L. 43, R. 20-44-9 et R. 20-44-11 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-10 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du CPCE et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2733 de l'Arcep en date du 15 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la régie autonome des transports parisiens pour un système de transport intelligent de rail urbain dans la bande 5915 - 5935 MHz ;

Vu le courrier électronique de la régie autonome des transports parisiens en date du 20 juillet 2022 demandant la modification de son autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 5915 - 5935 MHz pour un système de transport intelligent de rail urbain ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2022,

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2021-2733 en date du 15 décembre 2021, l'Arcep a autorisé la régie autonome des transports parisiens (ci-après « le demandeur ») à utiliser des fréquences de la bande 5915 - 5935 MHz pour le déploiement d'un système de contrôle de train de type CBTC (Communication Based Train Control), dans les zones suivantes :

- La ligne 1 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 3 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 4 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 5 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 6 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 9 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 11 du métropolitain de Paris ;
- La ligne 14 du métropolitain de Paris.

Par un courrier électronique en date du 20 juillet 2022, le demandeur a sollicité l'Arcep pour étendre son autorisation au niveau, d'une part, du prolongement de la ligne 14 au Nord et au Sud et, d'autre part, du prolongement de la ligne 11 à l'Est.

Par ailleurs, le demandeur communiquera à l'Arcep, en fonction de l'avancée des déploiements, l'ensemble des informations techniques permettant à l'Autorité d'inscrire les stations de base du réseau CBTC au fichier national des fréquences afin d'en garantir la protection vis-à-vis de futurs autres services dans la bande 5915-5935 MHz ou dans les bandes adjacentes. Le demandeur demeure tenu de se rapprocher des autres titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 5915 - 5935 MHz pour des STI de rail urbain afin, le cas échéant, de prévoir les adaptations techniques nécessaires destinées à éviter les brouillages et de permettre le bon déroulement de leurs activités respectives.

Après étude des éléments du dossier, l'Arcep modifie la décision n° 2021-2733 susvisée pour autoriser la régie autonome des transports parisiens à utiliser les bandes 5915 - 5935 MHz également au niveau des emprises ferroviaires de la ligne 14 sud et du prolongement de la ligne 11.

Les autres dispositions de la décision n° 2021-2733 susvisée demeurent inchangées.

**Décide :**

**Article 1.** Le point 2 « Zone d'autorisation » de l'annexe de la décision n° 2021-2733 du 15 décembre 2021 susvisée est remplacé par l'annexe de la présente décision.

**Article 2.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022,

La Présidente

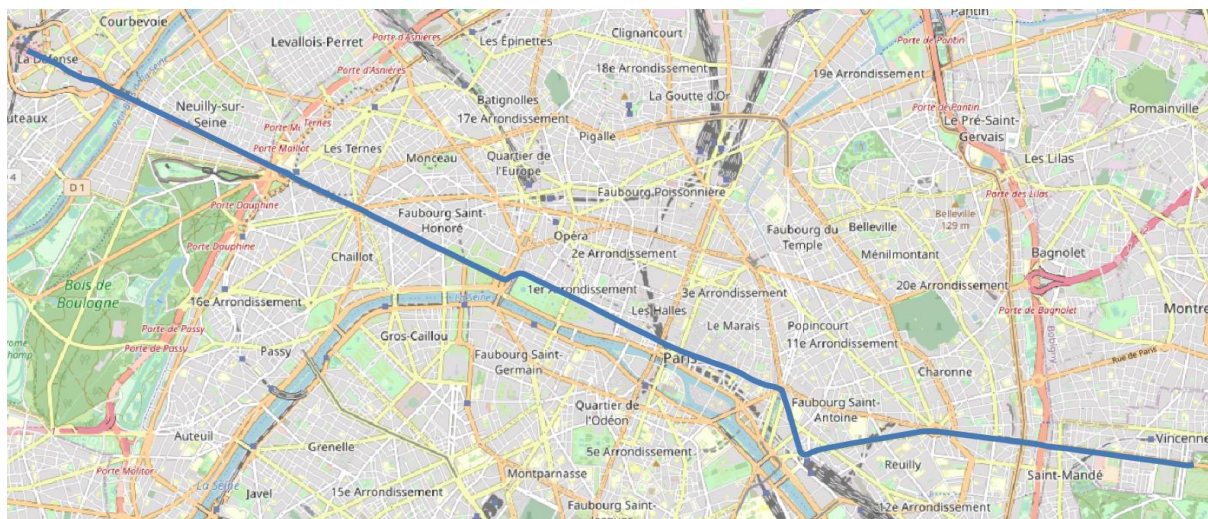
Laure de la Raudière

## Annexe

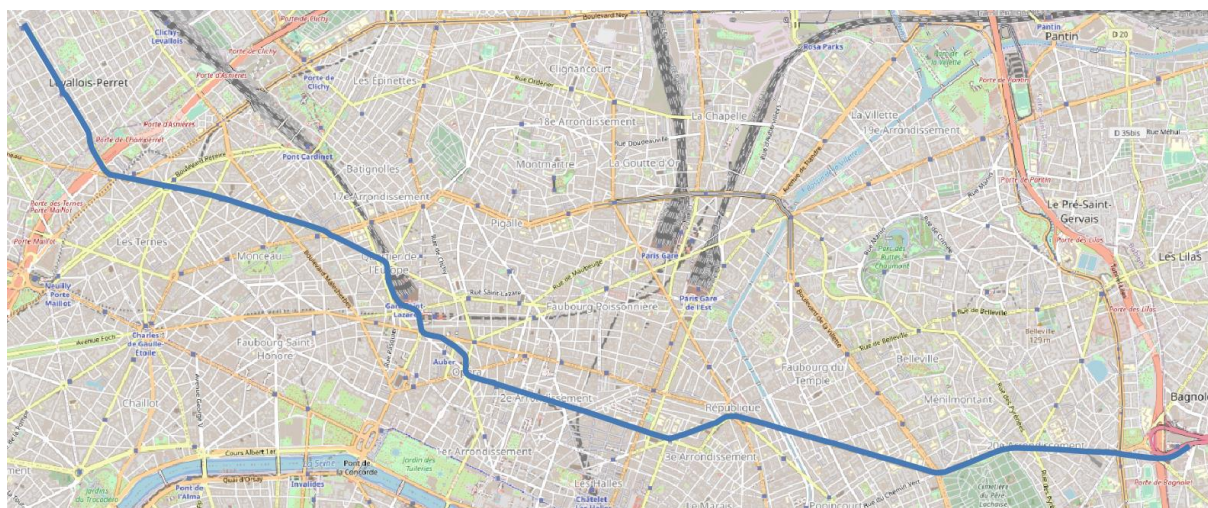
### Zones d'autorisation

Le système de contrôle des trains est autorisé à être déployé dans le cadre de la présente le long de ses emprises ferroviaires du métro en Ile-de-France suivantes.

#### La ligne 1 du métropolitain de Paris



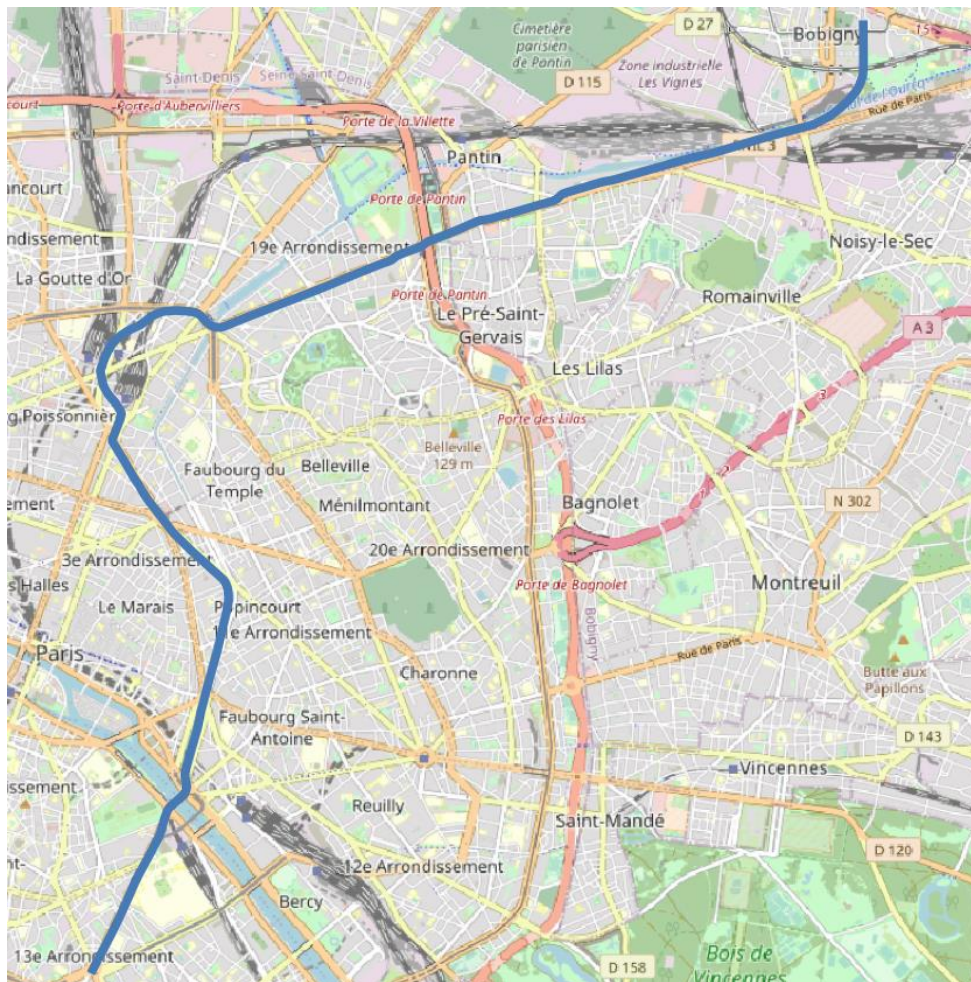
#### La ligne 3 du métropolitain de Paris



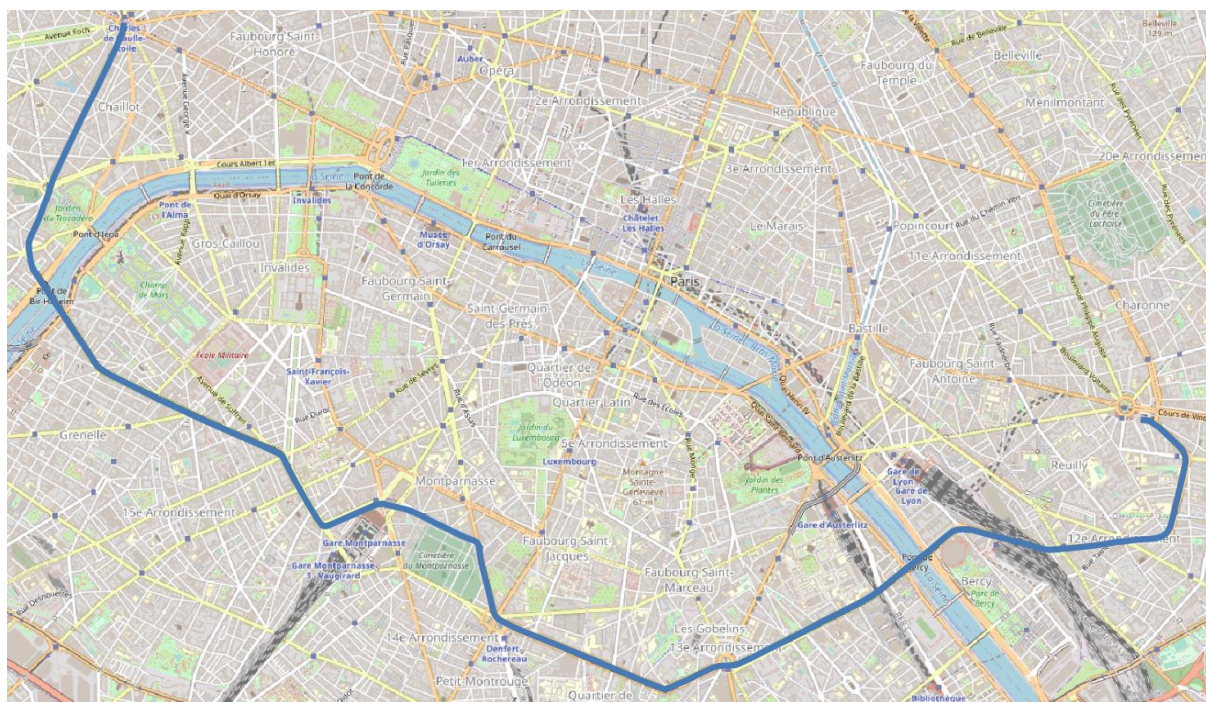
## La ligne 4 du métropolitain de Paris



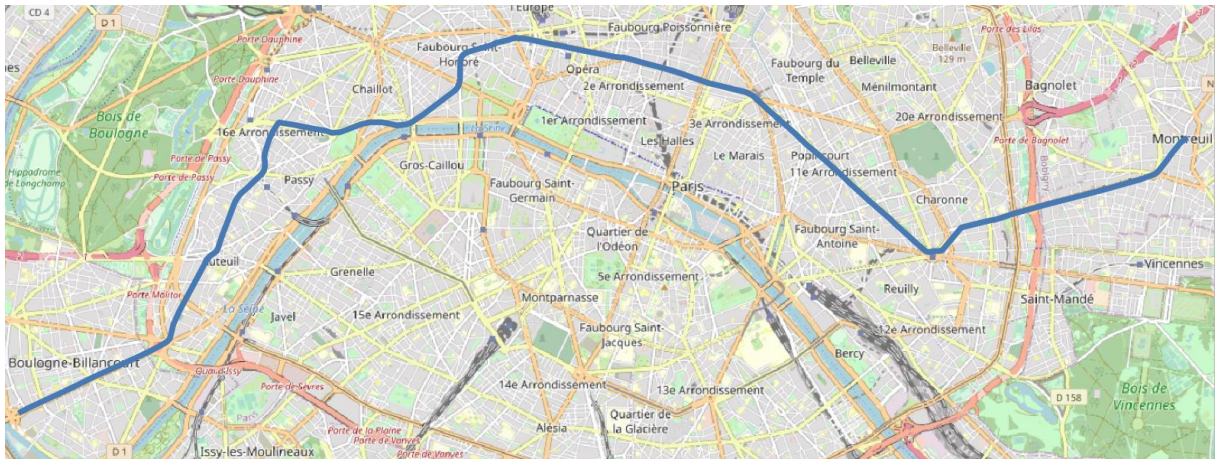
## La ligne 5 du métropolitain de Paris



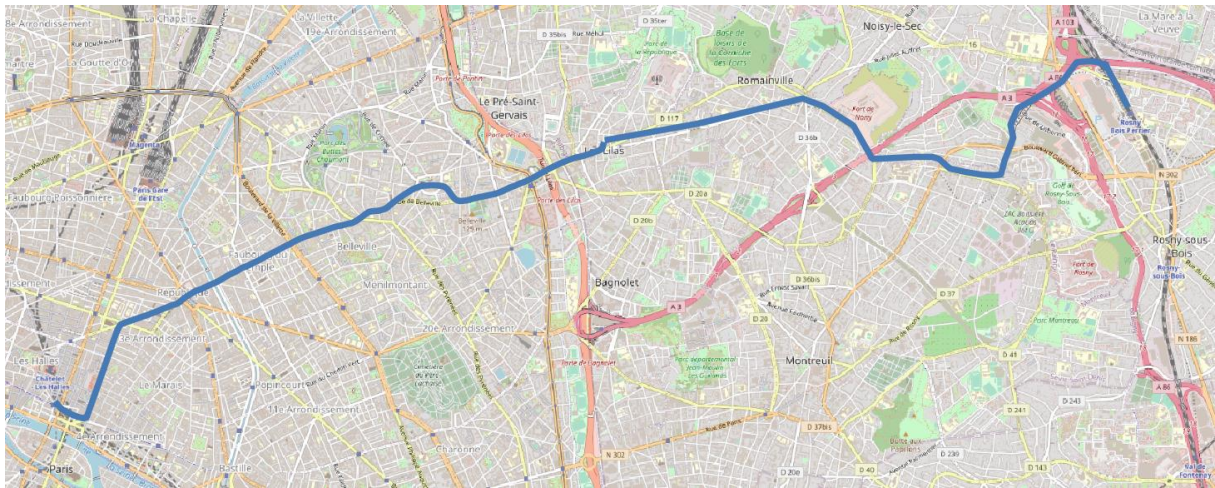
## La ligne 6 du métropolitain Paris



## La ligne 9 du métropolitain Paris



## La ligne 11 du métropolitain Paris



## La ligne 14 du métropolitain Paris

